

*16 octobre 2013*

**Proposition du Conseil administratif du 16 octobre 2013 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un montant total brut de 660 400 francs, dont à déduire les participations mentionnées dans la deuxième délibération, soit un montant net de 627 100 francs:**

- **un crédit de 307 000 francs destiné aux travaux de pavage de la rue du Puits-Saint-Pierre;**
- **un crédit brut de 103 400 francs, dont à déduire la participation de l'Etat de Genève de 11 700 francs représentant la part de subvention cantonale au réseau d'assainissement des eaux de la Ville de Genève, une participation des propriétaires des biens-fonds concernés de 21 600 francs, soit un crédit net de 70 100 francs, destiné aux travaux de construction et rénovation des collecteurs situés sur la rue du Puits-Saint-Pierre;**
- **un crédit de 250 000 francs destiné aux travaux de construction d'un local technique de recyclage de l'eau de la fontaine monumentale située à l'angle de la rue Calvin et de la rue du Puits-Saint-Pierre.**

Mesdames et Messieurs les conseillers,

### **Introduction**

Situé en plein cœur de la Vieille-Ville, haut lieu historique et touristique, patrimoine culturel de la cité, la rue du Puits-Saint-Pierre est très fréquentée tout au long de l'année. De fait, une attention particulière doit être apportée à la mise en valeur du patrimoine bâti.

Un récent diagnostic effectué sur l'état des canalisations de cette ruelle a révélé une situation extrêmement dégradée, justifiant des travaux urgents de remise en état de son réseau d'assainissement.

D'autre part, la fontaine monumentale située à l'angle de la rue Calvin et de la rue du Puits-Saint-Pierre, fonctionne encore avec de l'eau potable sans système de recyclage. La création d'un local technique au pied de cette dernière permettra de la faire fonctionner en circuit fermé.

### **Réponses aux demandes du Conseil municipal**

Cet aménagement prévoit de restituer à la rue du Puits-Saint-Pierre un aspect pavé, répondant ainsi à la récente motion M-1010 du Conseil municipal du

21 mars 2012 intitulée «*Pour que la Ville de Genève termine enfin de paver la Vieille-Ville!*»

Cette proposition s'inscrit dans la volonté du Conseil municipal de réaménager l'ensemble des rues de la Vieille-Ville en pavés, semblable à l'image qu'elles avaient au cours du XIX<sup>e</sup> siècle.

## **Exposé des motifs**

### Travaux de pavage (Délibération I)

La rue Otto-Barblan, située entre la cour Saint-Pierre et la rue du Puits-Saint-Pierre, a été pavée en 2007. La rue du Puits-Saint-Pierre, actuellement recouverte par un revêtement bitumineux, a fait l'objet de nombreuses réfections de fouilles au fil du temps, rendant sa planéité irrégulière, et présentant de ce fait un inconfort pour les piétons. Compte tenu des enjeux patrimoniaux du site et de la nécessité de conserver une unité architecturale d'ensemble, il paraît justifié d'étendre l'aménagement en pavés à cette rue.

### Travaux de construction et rénovation de collecteurs (Délibération II)

La rue du Puits-Saint-Pierre est située sur le bassin versant Cité. Il s'écoule actuellement en système unitaire en direction du Rhône et s'injecte dans le collecteur principal rive gauche. Le collecteur d'eaux mélangées, qui débouche de la rue du Soleil-Levant sur la rue du Puits-Saint-Pierre, est partiellement effondré sur une longueur de 8 à 10 mètres, justifiant une intervention rapide. Pour ce bassin, le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) a prévu le maintien du système unitaire et son sens d'écoulement.

### Travaux de création d'un local technique de recyclage (Délibération III)

La fontaine monumentale, située à l'angle de la rue Calvin et de la rue du Puits-Saint-Pierre, fonctionne actuellement avec de l'eau potable. Cette eau est ensuite directement renvoyée aux égouts. La création d'un local technique au pied de cette dernière a pour but de faire fonctionner la fontaine en eau recyclée.

## **Programme et descriptif des travaux**

### Travaux de pavage (Délibération I)

La technique de rénovation consiste à dégrapper l'ancien enrobé, reprendre l'encaissement et le profil de la chaussée sur environ 50 cm, ce qui permet d'assurer une fondation de qualité. Les pavés de Basalte sont ensuite posés sur un lit de mortier puis scellés avec des joints ciment, à l'identique de ce qui a été

réalisé sur la rue Otto-Barblan, assurant une grande durabilité en dépit des sollicitations du trafic routier.

#### Travaux de construction et rénovation de collecteurs (Délibération II)

Le collecteur d'eaux mélangées, qui débouche de la rue du Soleil-Levant sur la rue du Puits-Saint-Pierre, est effondré sur une longueur de 8-10 mètres. Il sera entièrement reconstruit sur une quinzaine de mètres. Quant au collecteur d'eaux mélangées qui longe la rue du Puits-Saint-Pierre, entre la rue du Soleil-Levant et la rue Otto-Barblan, une solution de chemisage a été retenue, permettant de prolonger durablement sa durée de vie et résoudre les défauts de joints et de parois détériorées.

Pendant la durée des travaux, la rue du Puits-Saint-Pierre sera totalement fermée à la circulation automobile. Les véhicules seront déviés par la rue Otto-Barblan et remonteront par la cour Saint-Pierre. Le principe de cette déviation a été préavisé favorablement par la Direction générale de la mobilité. Un accès sera maintenu en tout temps pour les piétons.

#### Travaux de création d'un local technique de recyclage (Délibération III)

Un local technique enterré sera réalisé à proximité de la fontaine existante dans lequel sera installé un système classique de recyclage d'eau, muni d'un filtre à sable, d'une pompe et d'un dispositif de chloration.

Des travaux de rénovation de la pierre de taille de la fontaine seront également réalisés.

#### Suivi archéologique

Comme les travaux projetés sur la rue nécessiteront un remaniement du sous-sol, les interventions du Service cantonal d'archéologie, selon leur importance, pourraient perturber le déroulement du chantier. Dans la mesure du possible et sous réserve de leur faible importance, celles-ci devraient pouvoir s'inscrire dans le planning des travaux.

#### **Adéquation à l'Agenda 21**

Le choix du matériau des tuyaux s'est porté sur des éléments en PVC, qui présentent de grandes qualités pour l'écoulement de l'eau, une bonne résistance structurelle et d'abrasion, ainsi qu'une facilité de mise en place. Le remblayage des fouilles et le béton d'enrobage des canalisations est composé de granulats issus de filières de recyclage de matériaux.

Le maintien du collecteur unitaire existant par chemisage, par son principe même, s'inscrit dans une conception de développement durable, par la prolongation de sa durée de vie et la diminution importante de la durée des travaux.

Le projet de mise en circuit fermé de la fontaine correspond à une utilisation raisonnée de l'eau potable qui s'inscrit dans une démarche de développement durable amorcée depuis 1996 en Ville de Genève.

### **Estimation des coûts**

<i>Délibération I – Travaux d'aménagement</i>		Fr.	Fr.
Installations de chantier	gl	20 000	
Terrassement et démolition	360 m <sup>2</sup>	20 000	
Couches de fondations	360 m <sup>2</sup>	25 000	
Evacuation des eaux (sacs grilles)	gl	26 000	
Pavages	360 m <sup>2</sup>	110 000	
Eclairage public	gl	<u>40 000</u>	
Total			241 000
<u>Honoraires</u>			
Ingénieur civil	8%	19 500	
Géomètre		5 000	
Huissier		<u>5 000</u>	
Total			29 500
<u>Information et communication</u>	1%		<u>2 500</u>
Coût total de la construction délibération I (HT)			273 000
<u>Calcul des frais financiers délibération I</u>			
Coût total de construction (HT)			273 000
+ TVA 8% (arrondi)			<u>22 000</u>
Coût total de l'investissement (TTC)			295 000
+ Prestations du personnel pour les investissements 4% (arrondi)			<u>12 000</u>
Coût total de l'opération délibération I (TTC)			<u>307 000</u>
<i>Délibération II – Travaux d'assainissement</i>			
Installations de chantier	gl	10 000	
Canalisations et assainissement des eaux	55 ml	50 000	
Raccordements privés au collecteur public		<u>20 000</u>	
Total			80 000
<u>Honoraires</u>			
Ingénieur civil	8%	7 000	
Géomètre		<u>3 000</u>	
Total			10 000

<u>Information et communication</u>		2 000
Coût total de la construction délibération II (HT)		92 000
<u>Calcul des frais financiers délibération II</u>		
Coût total de la construction (HT)		92 000
+ TVA 8% (arrondi)		7 400
Coût total de l'investissement (TTC)		99 400
+ Prestations du personnel pour les investissements 4% (arrondi)		4 000
Sous-total		103 400
A déduire:		
– Subvention cantonale de 15% (arrondi) pour les nouveaux équipements réalisés et incorporés au réseau secondaire de la Ville de Genève (72 000 x 1.08 x 0.15)		– 11 700
– Remboursement des propriétaires des bâtiments N <sup>os</sup> 4838, 4839, 4945 (liste non exhaustive) pour raccordement au réseau public d'assainissement (20 000 x 1.08)		– 21 600
Coût total de l'opération délibération II (TTC)		70 100

*Délibération III – Travaux permettant le recyclage de l'eau de la fontaine monumentale située à l'angle de la rue Calvin et de la rue du Puits-Saint-Pierre*

Installations de chantier	gl	10 000	
Local enterré	1 p	105 000	
Sanitaire		35 000	
Electricité		20 000	
Pierre de taille		20 000	
Total			190 000

Honoraires

Ingénieur civil	13%	25 000	
Géomètre		5 000	
Total			30 000

<u>Information et communication</u>		2 000
Coût total de la construction délibération III (HT)		222 000
<u>Calcul des frais financiers délibération III</u>		
Coût total de la construction (HT)		222 000
+ TVA 8% (arrondi)		18 000
Coût total de l'investissement (TTC)		240 000
+ Prestations du personnel en faveur des investissements 4% (arrondi)		10 000
Coût total de l'opération délibération III (TTC)		250 000

### **Délai de réalisation**

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront commencer après le vote du Conseil municipal, mais en dehors de la saison touristique. Ils dureront environ trois mois.

La date de mise en exploitation prévisionnelle est fin 2014, début 2015.

### **Recettes**

#### Travaux de construction et rénovation de collecteurs (Délibération II)

Une participation de 15% du Fonds cantonal d'assainissement des eaux est octroyée à la Ville de Genève pour la construction et la réhabilitation de son réseau secondaire d'assainissement des eaux.

Les travaux de raccordement des collecteurs privés au nouveau réseau d'assainissement seront engagés financièrement par la Ville de Genève, afin de s'assurer de leur parfaite exécution sous le domaine public, et dans le cadre de la planification générale du chantier. Tous les frais liés à ces raccordements seront ensuite facturés et pris en charge par les propriétaires privés riverains.

### **Référence au 9<sup>e</sup> plan financier d'investissement**

Ce projet est pris sur le N° PFI 101.018.20 «pavage des rues de la Vieille-Ville» qui figure au PFI (p. 72), en qualité de projet actif, pour un montant de 3 300 000 francs. Après déduction du montant net de la présente demande de crédit, le solde disponible sur la ligne précitée se monte désormais à 2 670 000 francs.

### **Budget de fonctionnement**

L'entretien de ces ouvrages sera assuré dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève et n'entraînera pas de charge d'exploitation supplémentaire.

Les travaux de la délibération III entraîneront une économie annuelle d'environ 8000 francs sur la consommation d'eau de la fontaine de la rue du Puits-Saint-Pierre, actuellement pris en charge par le Service du génie civil.

### **Charges financières annuelles**

Pour l'investissement prévu à la délibération I (307 000 francs), il faudra tenir compte d'une charge annuelle de 18 780 francs (amortissement au moyen de 20 annuités, intérêts au taux de 2%).

Pour l'investissement prévu à la délibération II (103 400 francs), il faudra tenir compte d'une charge annuelle de 4620 francs (amortissement au moyen de 30 annuités, intérêts au taux de 2%).

Pour l'investissement prévu à la délibération III (250 000 francs), il faudra tenir compte d'une charge annuelle de 27 830 francs (amortissement au moyen de 10 annuités, intérêts au taux de 2%).

### **Validité des coûts**

L'estimation du coût des travaux est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel des travaux de génie civil. Les coûts sont en valeur 2013.

Les incertitudes conjoncturelles liées à l'évolution de la situation du marché des travaux de génie civil peuvent avoir une incidence de l'ordre 15% sur les montants estimés.

Aucune hausse de prix éventuelle n'est comprise dans les montants présentés.

### **Autorisation de construire**

Une requête en autorisation de construire portant sur les aménagements proposés sera prochainement déposée auprès de l'Office de l'urbanisme (Etat de Genève – DU).

### **Régime foncier**

La rue du Puits-Saint-Pierre fait partie du domaine public de la Ville de Genève. Parcelles N<sup>os</sup> 7302 et 7324.

### **Information publique**

Deux panneaux de chantier seront placés à proximité des travaux, l'un vers la fontaine et l'autre à l'angle des rues du Puits-Saint-Pierre et de l'Hôtel-de-Ville. Ces panneaux contiendront des informations à propos des travaux réalisés, de leur durée, de leur coût ainsi que la liste des mandataires et entreprises.

Avant le début du chantier, un «avis aux riverains» sera distribué aux habitants et commerçants des alentours, dans le but de les informer de la durée des travaux ainsi que des mesures de circulation pendant le chantier.

### **Service gestionnaire et bénéficiaire**

L'ensemble du projet a été établi par le Service du génie civil.

Le service gestionnaire et bénéficiaire de ce crédit est le Service du génie civil.

La maîtrise d'œuvre sera confiée à un bureau d'ingénieurs civils expérimenté dans ce type de travaux.

### **Intérêts intercalaires**

La durée des travaux étant inférieure à six mois, aucun intérêt intercalaire ne doit être pris en compte.

### **Personnes à mobilité réduite**

Il sera tenu compte, lors de l'exécution des travaux décrits dans la présente demande de crédit, de la thématique des déplacements des personnes à mobilité réduite, ainsi que malvoyantes.

Pour ce faire, sur tous les axes piétonniers situés sur les aménagements proposés, la continuité des cheminements sera assurée.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets de délibération ci-après:

## *PROJET DE DÉLIBÉRATION I*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 307 000 francs, destiné aux travaux de pavage de la rue du Puits-Saint-Pierre.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 307 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation de l'ouvrage, soit de 2015 à 2034.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

## PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

vu les articles 58 et 84 sur la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 103 400 francs, dont à déduire une participation du Fonds cantonal d'assainissement des eaux de 11 700 francs et le remboursement des propriétaires des bâtiments pour raccordement au réseau public d'assainissement de 21 600 francs, soit un montant net de 70 100 francs, destiné aux travaux de construction et rénovation des collecteurs situés sur la rue du Puits-Saint-Pierre.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 103 400 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2015 à 2044.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION III*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 250 000 francs destiné aux travaux de création d'un local de recyclage pour la fontaine de la rue du Puits-Saint-Pierre.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 250 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation de l'ouvrage, soit de 2015 à 2024.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.